



# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## UFA-LTPO ICO Bures-sur-Yvette

### SESSION 2021-2023

#### Objectifs :

- Obtenir le **"BTS OPTICIEN LUNETIER"** Brevet de Technicien Supérieur d'Opticien-Lunetier (BTS OL). Le BTS Opticien Lunetier est un diplôme d'Etat de niveau 5 - Bac + 2
- Apprendre le métier d'opticien
- Etre embauché à l'issue de la formation

#### **Objectifs** généraux de la formation

La préparation du BTS OL par la voie de l'alternance s'inscrit dans le cadre d'une relation impliquant l'UFA-LTPO de l'Institut et Centre d'Optométrie, le CFA Union, l'apprenti et son entreprise.

Les objectifs généraux de la formation sont triples :

- fournir à l'apprenti la meilleure préparation à l'examen du BTS Opticien-Lunetier
- lui permettre de développer un niveau de professionnalisme élevé
- acquérir une expérience facilitant son employabilité à l'issue de la formation

#### **Missions des apprentis en entreprise :**

- Accueil et prise en charge d'un client
- Conseils et ventes d'équipements optiques
- Réalisation d'équipements optiques
- Livraison d'équipements
- Activités de gestion de dossiers clients

#### Rythme de la formation :

Alternance de 2 jours en centre de formation (jeudi et vendredi) et 3 jours en activité professionnelle, par semaine.  
Durée de la formation : **2 ans** - volume horaire : 675 heures/an.

#### Public :

- Jeune de 16 à 29 ans révolus
- Plus de 30 ans si bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés, personnes porteuses d'un projet de reprise ou création d'entreprise, les sportifs de haut niveau
- Si le candidat est de nationalité étrangère, il doit détenir un titre de travail lui permettant d'exercer une activité salariée à temps plein.

#### Les avantages pour l'apprenti :

- Acquérir une qualification reconnue
- Contrat d'apprentissage = contrat de travail, donc couverture sociale (sécurité sociale régime général des salariés + mutuelle d'entreprise) et activation du CPF (Compte Personnel de Formation)
- Accompagné par un maître d'apprentissage en entreprise et par un tuteur pédagogique en centre de formation

● L'apprenti bénéficie d'une rémunération :

La circulaire DGEFP-DGT n° 2007-04 du 24/01/2007 prévoit que le salaire de l'apprenti est fixé en fonction de son âge mais également en fonction de sa progression dans le cycle de formation.

Des conditions spécifiques s'appliquent lorsque l'apprenti qui conclut un contrat d'apprentissage était déjà apprenti auparavant (décret N° 2005-1117 article 5 du 06/09/2005). L'apprenti bénéficie alors d'une rémunération au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution de son précédent contrat.

Le salaire de l'apprenti augmente, le cas échéant, le mois suivant la date de son anniversaire. En cas d'augmentation du SMIC celle-ci s'applique dès le mois suivant.

<p>Salaire minimum de l'apprenti au 01/01/2021 Base de calcul : SMIC pour 35 h/semaine au 1er janvier 2021 : 1 554.58 € mensuel</p>	Moins de 21 ans	<p>1<sup>ère</sup> année = 43 % du SMIC 668.47 € 2<sup>ème</sup> année = 51% du SMIC 792.84 €</p>
	21 ans à 25 ans	<p>1<sup>ère</sup> année = 53 % du SMIC 823.93 € 2<sup>ème</sup> année = 61% du SMIC 948.29 €</p>
	26 ans et plus	<p>1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année = 100 % du SMIC 1554.58 €</p>

### Les avantages pour l'employeur :

- Professionnaliser un nouveau collaborateur
- Bénéficier de l'exonération de charges sociales, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2019 a modifié les modalités des exonérations de cotisations et contributions sociales applicable aux apprentis (code du travail art. L6243-2 modifié ; loi 2018-1203 du 11 décembre 2018, art 8-IV) :
  - \*dans le secteur privé, c'est l'exonération des cotisations patronales qui s'applique (étendue à l'ARGIC-ARCCO et à l'assurance-chômage, hors AGC et APEC) ;
  - \*l'exonération des cotisations salariales : la rémunération des apprentis est exonérée des cotisations salariales mais uniquement jusqu'à 79% du SMIC soit 1228 € (la fraction excédentaire est donc assujettie aux cotisations).
  - \*le salaire des apprentis reste exonéré de CSG/CRDS en totalité (code de la sécurité sociale art L136-1, III, 1°a).
- Bénéficier de l'aide exceptionnelle à l'embauche ou de l'aide unique.
- Etre accompagné pour les démarches administratives via l'UFA-LTPO ICO et le CFA UNION. <http://site.cfa-union.org> rubrique entreprises – salaire de l'apprenti.

Lors de la mise en place du contrat d'apprentissage, une convention est signée avec l'entreprise qui accueille l'apprenti et le CFA UNION.

Pour plus de renseignements sur les avantages et financement pour l'employeur. Merci de contacter le CFA Union. Madame Anna TOTH au 01 69 15 35 12.

Pour plus d'informations nous contacter :

UFA – LTPO ICO  
 134, Route de Chartres 91440 BURES S/ YVETTE  
 Contacts : Mme Aurélie GIRAUDET  
**Tél : 01 64 86 12 15**  
 Mme Laurence SLOETJES  
**Tél : 01 64 86 12 11**  
 Mail : [alternance@ico.asso.fr](mailto:alternance@ico.asso.fr)  
 Site : [ico.asso.fr](http://ico.asso.fr)

CFA UNION  
 Pôle Universitaire d'Ingénierie d'Orsay bât. 640  
 Contact : Mme Anna TOTH  
**Tél : 01 69 15 35 12**  
 Mail : [anna.toth@cfa-union.org](mailto:anna.toth@cfa-union.org)  
 Site : [cfa-union.org](http://cfa-union.org)